

**Bruxelles, le 22 juillet 2025  
(OR. en)**

**11821/25  
ADD 1**

**DENLEG 36  
FOOD 69  
SAN 481**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 juillet 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	D(2025) 107737 annex
Objet:	ANNEXES du RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION modifiant le règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation d'extrait de quillaia (E 999) et le règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission en ce qui concerne les spécifications de l'extrait de quillaia (E 999)

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D(2025) 107737 annex.

p.j.: D(2025) 107737 annex



Bruxelles, le **XXX**  
PLAN/2024/2043 ANNEX Rev2  
(POOL/E2/2024/2043/2043-EN  
ANNEX.docx) D107737/02  
[...](2025) **XXX** draft

ANNEXES 1 to 3

## ANNEXES

du

### RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

**modifiant le règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation d'extrait de quillaia (E 999) et le règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission en ce qui concerne les spécifications de l'extrait de quillaia (E 999)**

## ANNEXE I

La partie E de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 est modifiée comme suit:

(a) dans la catégorie 14.1.4 ("Boissons aromatisées"),

la ligne relative au E 999 "Extraits de quillaia" est remplacée par le texte suivant:

"

E 999	Extrait de quillaia	170	(45)	
-------	---------------------	-----	------	--

(45): Exprimé en saponines";

(b) dans la catégorie 14.2.3 ("Cidre et poiré"),

la ligne relative au E 999 "Extraits de quillaia" est remplacée par le texte suivant:

"

E 999	Extrait de quillaia	170	(45)	à l'exclusion du cidre bouché, du <i>cydr jakościowy</i> , du <i>perry jakościowe</i> , du <i>cydr lodowy</i> , du <i>perry lodowe</i>
-------	---------------------	-----	------	--

(45): Exprimé en saponines";

(c) dans la catégorie 17.1 ("Compléments alimentaires sous forme solide, à l'exclusion des compléments alimentaires destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge"),

la ligne suivante est insérée après la ligne relative au E 969:

"

E 999	Extrait de quillaia	3350	(45)	
-------	---------------------	------	------	--

(45): Exprimé en saponines";

(d) dans la catégorie 17.2 ("Compléments alimentaires sous forme liquide, à l'exclusion des compléments alimentaires destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge"),

la ligne suivante est insérée après la ligne relative au E 969:

"

E 999	Extrait de quillaia	3350	(45)	
-------	---------------------	------	------	--

(45): Exprimé en saponines".

## ANNEXE II

Dans la partie 4 de l'annexe III du règlement (CE) n° 1333/2008, la ligne suivante est insérée après la ligne relative à l'additif alimentaire E 901 "Cire d'abeille":

"

E 999	Extrait de quillaia	Tous les arômes utilisés dans les catégories suivantes:	
		05.2 "Autres confiseries, y compris les microconfiseries destinées à rafraîchir l'haleine"	4 mg/kg dans la denrée alimentaire finale (exprimé en saponines)
		05.3 "Chewing-gum"	2 mg/kg dans la denrée alimentaire finale (exprimé en saponines)
		12.5 "Soupes, potages et bouillons"	2 mg/l dans la denrée alimentaire finale (exprimé en saponines)
		14.1.5 "Café, thé, infusions de plantes et de fruits, chicorée; extraits de thé, d'infusions de plantes et de fruits et de chicorée; préparations de thé, de plantes, de fruits et de céréales pour infusion, ainsi que mélanges et préparations instantanées de ces produits"	1,2 mg/l dans la denrée alimentaire finale (exprimé en saponines)
15.1 "Amuse-gueules à base de pommes de terre, de céréales, de farine, d'amidon ou de fécule"	0,2 mg/kg dans la denrée alimentaire finale (exprimé en saponines)		

".



### ANNEXE III

À l'annexe du règlement (UE) n° 231/2012, l'inscription relative au "E 999 Extrait de quillaia" est remplacée par le texte suivant:

#### "E 999 EXTRAIT DE QUILLAIA

Synonymes	Extrait de bois de Panama, extrait d'écorce de Panama, extrait d'écorce de quillaja
Définition	L'extrait de quillaia est obtenu par extraction aqueuse de <i>Quillaia saponaria Molina</i> ou d'autres espèces de <i>Quillaia</i> , arbres de la famille des <i>Rosaceae</i> . Le processus d'extraction est suivi de la clarification, de la filtration, de l'ultrafiltration, de la concentration et de la pasteurisation. Il contient un certain nombre de saponines triterpénoïdes constituées de glycosides d'acide quillaïque, de polyphénols, d'hydrates de carbone, en particulier de polysaccharides et de sucres réducteurs et, dans une moindre mesure, de protéines.
Numéro CAS	68990-67-0
Einecs	
Nom chimique	
Formule chimique	
Poids moléculaire	
Composition	Au moins 20 % de saponines, sur la base de la matière sèche
<b>Description</b>	L'extrait de quillaia sous forme de poudre est de couleur brun clair avec une nuance rose. Il existe également sous forme de solution aqueuse.
<b>Identification</b>	
pH	Entre 3,7 et 5,5 (solution à 4 %)
<b>Pureté</b>	
Teneur en eau	Pas plus de 6,0 % (méthode de Karl Fischer) (pour l'extrait sous forme de poudre uniquement)
Arsenic	Pas plus de 5 mg/kg de saponines
Plomb	Pas plus de 3 mg/kg de saponines
Mercur	Pas plus de 0,5 mg/kg de saponines

Cadmium	Pas plus de 0,5 mg/kg de saponines
Oxalate de calcium	Pas plus de 6 mg/kg de saponines
<b>Critères microbiologiques</b>	
Germes aérobies totaux	Pas plus de 100 colonies par gramme
<i>Salmonella</i> spp.	Absence dans 25 g
<i>Staphylococcus aureus</i>	Absence dans 1 g
<i>Escherichia coli</i>	Absence dans 1 g
Levures	Pas plus de 10 colonies par gramme
Moisissures	Pas plus de 10 colonies par gramme

..